

et à mon sens, il est contraire à ce qui existe déjà dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à savoir que l'éducation, que ce soit à un degré supérieur, inférieur, primaire ou secondaire, relève des provinces. En effet, à l'article 2, il est dit:

L'Association a pour objet de favoriser et de faire progresser les intérêts de l'enseignement supérieur au Canada.

Dans les circonstances, ce bill vient en contradiction avec la constitution telle que nous la connaissons. C'est pour cela que nous, de la province de Québec, aimerions voir former une association des collèges et des universités non pas pour promouvoir l'éducation au niveau supérieur, ce que nous acceptons, mais parce que ce niveau supérieur de l'éducation ne relève pas du gouvernement fédéral et que cette association servira surtout d'agence du gouvernement fédéral pour promouvoir une chose qui n'est pas du ressort dudit gouvernement.

Puis-je vous faire remarquer qu'il est six heures, monsieur le président?

M. le président: Il n'est pas six heures.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je voudrais appuyer les remarques de mon honorable ami de Shefford (M. Rondeau), ainsi que de mon honorable ami de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul), à l'effet que nous devons envisager le projet de loi présentement à l'étude en tant que citoyens de la province de Québec. Comme tels, nous ne pouvons laisser passer cette loi sans lancer un cri d'alarme, car il y a danger qu'avec cette mesure, le gouvernement fédéral empiète sur les droits des provinces.

Je n'en dirai pas davantage, mais je veux que les droits qui relèvent exclusivement des provinces, et surtout de la province de Québec, soient respectés.

M. le président: A l'ordre!

(Traduction)

M. le président: Comme il est six heures, devrais-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: C'est entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul): Cet après-midi, monsieur l'Orateur, le bill S-42 concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company* a été renvoyé à la Chambre sans amendement. Comme il reste très peu de temps à consacrer à l'étude des bills d'initiative

[M. Rondeau.]

parlementaire, je demande à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce que ce bill subisse maintenant la troisième lecture.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à lui faire subir la troisième lecture?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, tous les bills d'initiative parlementaire sont sensés être égaux et il ne devrait pas y avoir de passe-droit.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET D'UNE QUESTION DÉBATTUE EN VERTU DE LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, je dois informer la Chambre qu'à dix heures ce soir, l'honorable député d'Halifax (M. Regan) parlera de la route trans-canadienne (Nouvelle-Écosse) et de prétendues commissions illégales versées par des propriétaires de camions.

La Chambre revient maintenant aux travaux interrompus à cinq heures.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude du bill n° C-136 présenté par l'honorable M^{11e} LaMarsh, en vue d'instituer au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

(La séance, suspendue à six heures, est reprises à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: A l'ordre. La Chambre, formée en comité plénier, reprend l'étude du bill C-136, article 91.

Sur l'article 91—*Règlements*.

M. Knowles: A cinq heures, monsieur le président, j'ai posé aux deux ministres en cause une question qui se fonde sur l'alinéa 4 du paragraphe 7 du rapport du comité mixte spécial. Il serait peut-être bon de relire cet alinéa:

Il devrait y avoir place pour l'obtention d'autres prestations obtenues en vertu d'un régime privé de pension dans le cas de ceux qui en ont les moyens, et l'intégration des régimes privés et du régime de pensions du Canada devrait faire l'objet de pourparlers entre les employeurs et les employés.